



CLUB : ASBL LES ASTERIES

à remplir (en caractère d'imprimerie) et à signer, avant la visite médicale

Nom et Prénom : .....

Date de naissance : .....

Brevet\* : N.B. / 1\* / 2\* / 3\* / 4\* / M 1\* / M 2\* / M 3\*

Signature du membre,

Numéro du registre des brevets : .....

Date : ...../...../.....

\*biffer les mentions inutiles.

**ATTESTATION MEDICALE**

Je déclare avoir pris connaissance des directives concernant les aptitudes à la plongée sous-marine repises au verso du présent document.

Je soussigné, docteur en médecine, certifie que le membre, mentionné ci-dessus.

a subi un E.C.G. le          /     /    

est apte à pratiquer la plongée en scaphandre autonome en eaux libres.

est apte à suivre uniquement l'entraînement en piscine.

est inapte temporairement jusqu'au          /     /    

est inapte définitivement.

Remarque(s) : .....

Date          /     /    

CACHET

SIGNATURE



CLUB : ASBL LES ASTERIES

à remplir (en caractère d'imprimerie) et à signer, avant la visite médicale

Nom et Prénom : .....

Date de naissance : .....

Brevet\* : N.B. / 1\* / 2\* / 3\* / 4\* / M 1\* / M 2\* / M 3\*

Signature du membre,

Numéro du registre des brevets : .....

Date : ...../...../.....

\*biffer les mentions inutiles.

**ATTESTATION MEDICALE**

Je déclare avoir pris connaissance des directives concernant les aptitudes à la plongée sous-marine repises au verso du présent document.

Je soussigné, docteur en médecine, certifie que le membre, mentionné ci-dessus.

a subi un E.C.G. le          /     /    

est apte à pratiquer la plongée en scaphandre autonome en eaux libres.

est apte à suivre uniquement l'entraînement en piscine.

est inapte temporairement jusqu'au          /     /    

est inapte définitivement.

Remarque(s) : .....

Date          /     /    

CACHET

SIGNATURE

**L'examen médical n'a d'autre but que de permettre la pratique de la plongée sous-marine au moindre risque pour le candidat; il est fait pour la sécurité des plongeurs. Il y a donc lieu, pour le candidat, de répondre aux questions du médecin avec soin et sincérité.**

Le médecin examinateur portera une attention toute particulière aux points suivants sachant qu'ils représentent des contre-indications relatives ou absolues mettant la vie du candidat ou d'autres membres de la palanquée en danger :

- toutes formes d'asthme,
- les pneumothorax et les "trappes à air" pulmonaires,
- les infections pulmonaires,
- toutes maladies, malformations, opérations réduisant les échanges pulmonaires,
- les affections O.R.L., en particulier celles entraînant des vertiges,
- les difficultés de compensation de la pression aux oreilles et aux sinus,
- les caries et les plombages en mauvais état,
- les maladies cardiaques et/ou circulatoires responsables de shunts G-Dr, d'une réduction de la perfusion myocardique, d'artérites ou d'autres troubles de la perfusion tissulaire,
- l'hypertension non-traitée,
- le diabète traité (par INSULINE ou par médicament oraux),
- les maladies neurologiques dégénératives,
- les épilepsies ou les convulsions (même en traitement),
- les dépressions nerveuses et les maladies mentales,
- l'abus d'alcool et l'utilisation de substances hallucinogènes,
- les fractures non guéries et datant de moins de 6 mois,
- les troubles importants du métabolisme lipidique non-traités,
- les antécédents d'accidents de plongée,
- la prise régulière de certains médicaments,
- les ulcères évolutifs du tractus digestif,
- la grossesse,
- les glaucomes à angle fermé.

**Il est recommandé au médecin examinateur d'inviter le candidat**

- **de pratiquer tout examen complémentaire qu'il jugerait indispensable;**
- **d'inviter le candidat à contresigner la déclaration.**

En cas de litige ou de désaccord, le médecin examinateur et/ou le candidat peuvent soumettre le dossier médical à la Commission Médicale de la Ligue qui statuera en dernier ressort.

Secrétariat : Mme Ch. AUBRY

Bd Aristide Briand 34 - 1070 BRUXELLES - Tél. : 02/522 86 19

**L'examen médical n'a d'autre but que de permettre la pratique de la plongée sous-marine au moindre risque pour le candidat; il est fait pour la sécurité des plongeurs. Il y a donc lieu, pour le candidat, de répondre aux questions du médecin avec soin et sincérité.**

Le médecin examinateur portera une attention toute particulière aux points suivants sachant qu'ils représentent des contre-indications relatives ou absolues mettant la vie du candidat ou d'autres membres de la palanquée en danger :

- toutes formes d'asthme,
- les pneumothorax et les "trappes à air" pulmonaires,
- les infections pulmonaires,
- toutes maladies, malformations, opérations réduisant les échanges pulmonaires,
- les affections O.R.L., en particulier celles entraînant des vertiges,
- les difficultés de compensation de la pression aux oreilles et aux sinus,
- les caries et les plombages en mauvais état,
- les maladies cardiaques et/ou circulatoires responsables de shunts G-Dr, d'une réduction de la perfusion myocardique, d'artérites ou d'autres troubles de la perfusion tissulaire,
- l'hypertension non-traitée,
- le diabète traité (par INSULINE ou par médicament oraux),
- les maladies neurologiques dégénératives,
- les épilepsies ou les convulsions (même en traitement),
- les dépressions nerveuses et les maladies mentales,
- l'abus d'alcool et l'utilisation de substances hallucinogènes,
- les fractures non guéries et datant de moins de 6 mois,
- les troubles importants du métabolisme lipidique non-traités,
- les antécédents d'accidents de plongée,
- la prise régulière de certains médicaments,
- les ulcères évolutifs du tractus digestif,
- la grossesse,
- les glaucomes à angle fermé.

**Il est recommandé au médecin examinateur d'inviter le candidat**

- **de pratiquer tout examen complémentaire qu'il jugerait indispensable;**
- **d'inviter le candidat à contresigner la déclaration.**

En cas de litige ou de désaccord, le médecin examinateur et/ou le candidat peuvent soumettre le dossier médical à la Commission Médicale de la Ligue qui statuera en dernier ressort.

Secrétariat : Mme Ch. AUBRY

Bd Aristide Briand 34 - 1070 BRUXELLES - Tél. : 02/522 86 19